



**Livradois-
Forez**

**Jeu-concours
Gagnez votre séjour en Livradois-Forez
(au village-vacances « Les Demeures du lac »,
à Saint-Rémy-sur-Durolle)**

Article 1 : Organisation du jeu

L'association La Maison du tourisme du Livradois-Forez, association immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 532 253 234 000 19 et dont le siège social se trouve

à la Maison du Parc naturel régional Livradois-Forez
Le bourg
63 880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT
Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat,

Article 2 : Objet du jeu

L'opérateur Bel Air Village « Les Demeures du lac », représenté par son Directeur, M. François ANSEL fait un don à la Maison du tourisme du Livradois-Forez d'un lot pour son jeu-concours 2023.

Le jeu-concours est promu dans les bureaux d'information touristiques, lors des opérations promotionnelles auxquelles la Maison du tourisme du Livradois-Forez participe, et auprès des festivals emblématiques du Livradois-Forez.

Il est présenté dans les éditions touristiques 2023 de la Maison du tourisme du Livradois-Forez, et sur le site internet.

Dans les Bureaux d'accueils touristiques, le coupon de participation au jeu-concours est proposé sous deux formes :

- Coupon « en ligne » de manière dématérialisée à partir d'un Quick Response Code (QR code). Le coupon est hébergé sur le site internet de la Maison du tourisme du Livradois-Forez
- Coupon « papier » dans les bureaux d'accueil

Les coupons « papiers » remplis dans les Bureaux sont saisis sur la liste recueillant les informations des participants qui auront préféré le coupon « en ligne ».

Dans les éditions, le jeu-concours est présenté accompagné d'un « lien » au coupon matérialisé par un Quick Response Code. Ce « QR Code » renvoie sur le site internet, où un coupon « en ligne » permet de jouer.

Sur le site internet, le coupon est accessible depuis la page d'accueil, dans la rubrique « séjourner » puis « informations pratiques »

Pour jouer, les participants sont invités à remplir le coupon du jeu-concours.
Toutes les participations au jeu-concours sont enregistrées sur une seule et unique liste. Cette liste permet la vérification des éventuels « doublons ».

Un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants.

Article 3 : Accès au jeu et consultation du règlement

Le règlement du jeu est téléchargeable sur la page de présentation du jeu, via un « lien cliquable ».

A la demande des participants, le règlement du jeu peut être adressé par courrier, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée au point 1.

Article 4 : Date et durée

Le jeu se déroule du 01/06/2023 au 31/12/2023, minuit.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Conditions de participation et validité de la participation

Article 5-1 : Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à l'ensemble des lecteurs des éditions de la Maison du tourisme du Livradois-Forez, aux internautes qui consultent le site internet ; aux visiteurs des bureaux d'information touristiques du Livradois-Forez, aux spectateurs des festivals et autres opérations promotionnelles auxquelles la Maison du tourisme du Livradois-Forez participe, et à toute autre personne « client ou prospect » de Bel Air Village « Les Demeures du lac ».

La participation est réservée aux personnes majeures, dans la limite d'une participation par foyer.

Le coupon de participation comporte des champs obligatoires et d'un champ optionnel. Ces champs sont proposés sous la forme de cases « à cocher ».

Les champs obligatoires demandés sont : les nom et prénom du participant, son adresse courriel, et son adresse postale complète, sa date de naissance et son lieu de naissance, son numéro de téléphone.

Le champ optionnel proposé est : l'abonnement aux supports promotionnels de la Maison du tourisme. Il est proposé par consentement.

Article 5-2 : Validité de la participation

Tous les champs obligatoires du coupon de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Seuls les coupons porteurs de tous les champs obligatoires seront pris en compte lors du tirage au sort.

Les informations d'identité, d'adresse ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés sur le coupon de jeu, qui se révéleraient inexacts, entraîneraient la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou du jeu-concours tout participant qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout coupon incomplet ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser correctement le participant.

Article 6 : Désignation des gagnants

Tirage au sort unique

A l'issue du jeu, le tirage au sort désignant le gagnant sera effectué le vendredi 05/01/2024 à 12h00 au Bureau d'Information touristique de Thiers.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 7 : Désignation du lot

Le lot à gagner est un séjour d'une semaine à réserver en juillet ou en août 2024. Valeur : 950 € (sur la base du tarif « haute saison » 2023, hors promotion).

Détail de l'offre :

Chalet « Prestige » (6 personnes) avec terrasse couverte, chambre avec lit double en 160 x 200 cm, chambre avec lits jumeaux en 90 x 200 cm, salon-séjour avec banquette-lit (2 pers.) et cuisine ouverte, salle d'eau, WC séparés. Equipement inclus : salon de jardin, lave-vaisselle, micro-ondes, réfrigérateur-congélateur, TV, WiFi.

Article 8 : Utilisation du lot proposé

Le jeu est réservé aux participants majeurs. Le séjour choisi est à réserver par le gagnant avant le 29/02/2024, aux dates de son choix. La Maison du tourisme du Livradois-Forez est l'interlocuteur de la structure d'hébergement pour coordonner la réservation du gagnant.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des indisponibilités ou des modifications de l'offre en fonction de l'état des réservations du prestataire touristique.

Article 9 : Information ou publication du nom du gagnant

Le gagnant est informé par courriel à l'adresse communiquée dans le coupon de participation, avec une confirmation envoyée à son adresse postale.

Article 10 : Vérification de l'identité du gagnant et remise du lot

Le gagnant est invité à justifier son identité auprès de la Maison du tourisme en fournissant une copie de sa carte d'identité. A l'issue de sept jours après le tirage au sort, et sans réponse au courriel invitant le gagnant à justifier de son identité par l'envoi d'une copie de sa carte d'identité, le lot sera réattribué dans le cadre d'un nouveau tirage au sort.

Si à l'issue des sept jours, le gagnant ne répondant pas ou refusant le lot, un deuxième tirage au sort sera effectué le 12/01/2024, dans les mêmes conditions que le tirage au sort initial.

Après vérification de l'identité du gagnant, le lot choisi sera envoyé sous la forme d'un bon-cadeau à l'adresse postale qui aura été communiquée sur le bulletin de participation.

Adresse du courriel incorrecte, adresse postale incorrecte :

Si l'adresse du courriel est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour des raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse de courriel invalide ou erronée, ou d'une adresse postale invalide ou erronée.

Lot non retiré :

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de sept jours pour fournir la copie de sa carte d'identité nationale, nécessaire à la vérification de son identité, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 11 : Stockage des données personnelles et mise en conformité avec le règlement Européen sur la protection des données personnelles

Les données recueillies par l'intermédiaire des coupons sont enregistrées dans un fichier informatisé, lui-même stocké dans un serveur privé.

Pour le gagnant :

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, dénomination sociale, et courriel et ce à des fins d'envois d'informations promotionnelles transmises par la Maison du tourisme du Livradois-Forez, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Pour les autres participants :

Les données collectées seront utilisées pour transmettre les informations consenties et attendues par les autres participants, considérés comme des « clients » de la Maison du tourisme, en faisant usage de leurs adresses de courriels.

L'usage des données par La Maison du tourisme du Livradois-Forez se conforme au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (RGPD), en proposant systématiquement une vérification du consentement de l'abonnement par le client destinataire des informations.

Article 12 : Mention obligatoire qui est portée sur la page du jeu :

DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux obligations du Règlement Européen sur la protection des données personnelles (RGDP), les informations recueillies via le coupon du jeu-concours sont enregistrées dans un fichier informatisé par **La Maison du tourisme du Livradois-Forez pour transmettre les informations consenties et attendues par le participant, en faisant usage de son courriel afin de les lui adresser.** Les participants au jeu peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant, et exercer leur droit d'opposition, leur droit de rectification, et leur droit de limitation aux traitement des données collectées.

Les données sont conservées pendant **36 mois à compter de la clôture du jeu** et sont destinées à **un usage strictement interne à la Maison du tourisme du Livradois-Forez, et à ses services marketing, relation-clients et commercial.**

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service en charge de la protection des données auprès de :

La Maison du tourisme du Livradois-Forez
Siège administratif au Parc naturel Régional Livradois-Forez
63 880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT
Tél. 04 73 95 76 19

Courriel : dpo@vacances-livradois-forez.fr

Article 13 : Responsabilités

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les informations de participation recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 14 : Cas de force majeure/réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 15 : Litiges

Le règlement est régi par la Loi Française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Article 16 : Dépôt règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Marie-Laure GEMON-KHATTIR, Huissier de Justice, 36 avenue du Maréchal Foch, 63600 AMBERT.

